

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 FEVRIER 2022 - 19H00

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : MM. René MASSON (pouvoir à M. ANTUNES), Raquel FERREIRA (pouvoir à M. ROSSIGNOL), Amel EL MANDILI (pouvoir à Mme MEGE), Carole FALKENAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
- TRAVAUX
- PROJETS
- AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES
- AFFAIRES FONCIERES
- AFFAIRES SCOLAIRES
- PERSONNEL
- ASSAINISSEMENT
- ASSOCIATIONS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES / SYNDICATS
- QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE :

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

ORGANISME	Objet	Montant
ARNAULD Stephan	Onduleur, switch école primaire	240,00 €
Combrailles Poids Lourds	Réparation véhicules communaux	1 835.10 €
AC2S	Remplacement circulateur chaufferie stade	461.70 €

TRAVAUX :

Ecole maternelle :

Le Maire et l'adjoint informent le Conseil des travaux à venir à l'école maternelle. Le changement de la chaudière devait être réalisé pendant les vacances de février par l'entreprise AC2S. Suite à un problème de livraison, elle sera changée aux prochaines vacances d'avril. Parallèlement, un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise Tournobois pour établir le devis définitif des menuiseries extérieures. Comme évoqué lors du dernier conseil, il faudra revoir et isoler le coin sanitaire avec des cloisons adaptées.

Convention de balayage des voies publiques :

La convention de balayage avec la SEMERAP s'est terminée le 31 décembre 2021. Le Maire a reçu deux propositions :

- Renouvellement de la convention de balayage avec la SEMERAP pour 5 ans, à raison de 4 interventions par an pour un tarif de 6 580 € HT/an avec TVA à 20%,
- Devis de la société DOME RABOTAGE pour le prix de 1 800 € HT par passage avec un taux de TVA de 7%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société DOME RABOTAGE au prix de 1 800 € HT par passage et pour 3 passages par an.

PROJETS :

Mairie :

Concernant l'état d'avancement du futur projet de la nouvelle mairie, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} février pour l'ouverture des plis avec le cabinet d'architectes Morpho. Le cabinet a fait l'analyse des différentes propositions. Une réunion a eu lieu lundi 21 février d'où il ressort que certains lots sont au-dessus de l'estimatif. Il a été convenu de procéder à une négociation avec les entreprises concernant ces différents lots.

Maison de santé :

Le projet d'une maison de santé avance également. Le Maire informe que la commune pourrait prétendre à une subvention de l'Europe. Une prochaine réunion de la commission santé et des professionnels aura lieu début avril pour finaliser le projet commun.

Le Maire et Madame Marie-Pierre Condat (SMADC) sont sollicités par des professionnels de santé intéressés par une installation sur le territoire des Combrailles.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Comptes administratifs :

A ce jour, les résultats des comptes administratifs 2021 de la commune :

- Fonctionnement : Excédent de : **424 543.61€.**

- Investissement : Excédent de : **109 377.03€.**

Orientations budgétaires pour 2022 :

Une réunion budgétaire aura lieu en mars afin de définir les orientations 2022 en fonctionnement et investissement.

Demande de subvention Maison de santé pluridisciplinaire :

Le Maire rappelle les différentes délibérations du 25 août 2020, du 25 mai 2021 et du 14 septembre 2021 concernant la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la nécessité d'accueillir de nouveaux professionnels de santé dans des locaux adaptés. Il rappelle également le choix du cabinet MORPHO Architectes pour exécuter la maîtrise d'œuvre de ce projet. Après concertation avec les professionnels de santé, l'avant-projet définitif a été proposé au Conseil municipal. Cette opération peut prétendre à des subventions de plusieurs organismes et collectivités : DETR, FNADT et subvention FEADER.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total des travaux € HT	1 499 000 €
Subvention DETR	180 000 €
Subvention FNADT	50 000 €
Subvention FEADER	819 300 €
Autofinancement	449 700 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire, approuve le plan de financement proposé, décide de lancer la consultation par procédure adaptée pour le choix des entreprises et sollicite les subventions auprès des différents organismes et collectivités.

Location de la Maison de Santé :

La mise à disposition de la future maison de santé se fera par un bail locatif à l'association constituée des professionnels de santé. Dans ce cadre, la commune devra calculer le montant de la location mensuelle ou annuelle avec les charges de fonctionnement. Lors de l'étude des subventions par les organismes et les collectivités, ceux-ci tiennent compte des revenus que perçoit la collectivité. Le Maire propose au Conseil de fixer un montant de location en tenant compte des subventions qui pourront être potentiellement affectées à la collectivité pour l'opération.

Le calcul du montant du loyer pourra donc évoluer en fonction de l'obtention des subventions et en fonction du nombre de professionnels de santé présents à la date de mise en service du futur bâtiment.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'étudier les conditions financières de la location de la future maison de santé et d'autoriser le Maire à préparer les documents nécessaires pour cette location.

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Gendarmerie et des logements attenants et demande de subventions :

Le Maire rappelle les délibérations du 23 février 2021 et du 25 mai 2021 concernant la réhabilitation de la Gendarmerie et de ses logements. Il indique que des travaux importants notamment en matière de rénovation énergétique doivent être réalisés sur ce bâtiment qui est la propriété de la Commune. Une consultation a été lancée en vue de retenir un cabinet d'architectes pour la rénovation de la Gendarmerie et des logements attenants. Cette consultation s'est terminée le vendredi 11 février 2022 à 12h00. Plusieurs dossiers ont été retirés. Une offre a été déposée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2022. Elle a ouvert le pli afin de vérifier que la proposition est conforme. Une demande de révision du tarif a été adressée au candidat. La commission s'est à nouveau réunie le 21 février 2022. Il s'agit du cabinet MORPHO Architectes, associé au cabinet R3i pour un montant d'honoraires de 47 750 € HT. La commission d'appel d'offres valide la candidature du Cabinet Morpho Architectes. Le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer ce choix et présente alors le marché à intervenir avec ce cabinet au prix de 47 750 € HT, soit un taux global de rémunération de 9.55 %, réparti à hauteur de 61% pour le Cabinet MORPHO et 39% pour le co-contractant le Cabinet R3i. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la Commission d'appels d'offres pour la candidature du Cabinet MORPHO Architectes, associé au cabinet R3i.

Rénovation de la Gendarmerie et ses logements :

Cette opération peut prétendre à des subventions de plusieurs organismes et collectivités : DSIL et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total des travaux € HT	605 000.00€
Subvention DSIL	165 000.00€
Subvention Région	150 000.00€
Autofinancement	290 000.00€

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour adopter le projet de rénovation de la gendarmerie et des logements.

Tarifs funéraires 2022 :

Le Maire propose de ne pas délibérer sur ce sujet car le dossier n'a pas encore été suffisamment étudié pour définir un nouveau montant pour les concessions et le colombarium.

AFFAIRES FONCIERES :

Droit de préemption urbain :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- AK 281 d'une superficie de 3 350 m² au prix de 50 250 €
- AY 580-581 d'une superficie de 2 138 m² au prix de 47 036 €
- AS 204-207-178- AR 193 d'une superficie de 6 ha 16a 73ca avec habitation au prix de 48 447 €.

Acquisition terrain EDF AX 114 :

Le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2020 proposant à EDF la vente de la parcelle AX 114 de 4510 m² située près du Pont-du-Bouchet (anse de Sagnes) pour 0.10 € le m², soit 451 €. Il s'agit d'une régularisation de la route reliant le village de Sagnes au Pont-du-Bouchet. Un nouveau courrier d'EDF est parvenu en Mairie le 17 janvier 2022 proposant une nouvelle négociation, sur la base de l'estimation du Service des Domaines, soit 700 € pour les parcelles AX 114 et 92. EDF précise qu'il s'agit de leur dernière offre. En cas de désaccord, une convention d'occupation avec redevance annuelle sera établie. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquiescer ces parcelles pour 700 €.

Droit de préférence parcelle AZ 122 :

La Commune dispose d'un droit de préférence sur les acquisitions de parcelles classées au cadastre en nature de bois et forêts. Le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la proposition de vente d'une parcelle boisée cadastrée AZ 122 d'une superficie de 1 685 m² en nature de Taillis au prix de 169 € et 340 € en frais d'acte. Cette parcelle est située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas user de son droit de préférence.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Inscriptions à l'école maternelle :

Le Maire et le Conseiller Délégué rappellent que le Maire donne procuration aux directeurs d'écoles pour l'inscription des élèves sur la commune. Il relève tout de même que la compétence « écoles » est du ressort de la municipalité. Il est nécessaire de fixer des règles d'inscriptions des élèves de Toute Petite Section (TPS) à l'école maternelle.

Considérant que :

- L'inscription des enfants en classe de Toute Petite Section (TPS) est facultative et non obligatoire selon la décision du Maire.
- La commune des Ancizes-Comps est favorable aux inscriptions des enfants en classe de Toute Petite Section (TPS).
- La municipalité et la directrice de l'école maternelle sont d'accord pour des rentrées échelonnées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Les enfants qui atteindront l'âge de 2 ans entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de l'année précédant leur entrée obligatoire à l'école pourront être inscrits en classe de Toute Petite Section pour la rentrée de septembre.
- Les enfants qui atteindront l'âge de 2 ans entre le 1^{er} mai et le 31 août de l'année précédant leur entrée obligatoire à l'école pourront être inscrits en classe de Toute Petite Section pour la rentrée de janvier.
- Les enfants qui atteindront l'âge de deux ans après le 31 août de l'année précédant leur entrée obligatoire à l'école ne pourront pas être acceptés en classe de Toute Petite Section. Ces derniers seront inscrits à partir de leur rentrée obligatoire à l'école de l'année civile de leurs 3 ans.

Cette règle sera applicable dès la préparation de la rentrée scolaire 2022-2023 et à effet immédiat concernant les demandes actuelles d'inscriptions en Toute Petite Section (TPS) et pour les années scolaires suivantes.

Acquisition de capteurs CO2 pour les écoles :

Le Maire rappelle les efforts engagés depuis de nombreux mois pour lutter contre les risques de propagation du coronavirus dans les écoles. Le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports a instauré une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales pour l'acquisition de capteurs CO2 dans les classes. Le Maire présente un devis pour 8 capteurs CO2, d'un montant de 758.40 €. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL :

Un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à sa promotion au grade de Technicien territorial et l'a inscrit sur la liste d'aptitude à ce grade. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} mars 2022. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT :

Extension des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales pour le futur EHPAD :

Pour la construction du futur EHPAD, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le cabinet Géoval a été missionné pour le montage du projet en collaboration avec la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge et la Commune. Il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir l'entreprise qui exécutera les travaux. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Charte de la Qualité Nationale pour la mise en œuvre des réseaux d'assainissement :

La Commune a sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement – tranche 4. Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande que les travaux soient réalisés dans le cadre de la Charte Nationale de Qualité des réseaux d'assainissement. Afin de compléter la demande de subvention, il est nécessaire de fournir une attestation d'adhésion à la Charte. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre cette Charte.

Convention de dépotage des boues :

Une convention de dépotage des boues des communes voisines a été signée entre la Commune et le Syndicat Sioule et Morge. Le volume potentiel pourrait être de 40m³/semaine, soit 2 000m³/an. La prévision peut être comprise entre 600 et 1 000m³ en 2022, soit entre 10 000 € et 17 000 € HT. Le montant a été arrêté comme suit :

- Part communale : 17 € HT - Part Sioule et Morge : 8 € HT.

ASSOCIATIONS :

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues pour 2022. Le Maire propose que toutes ces demandes soient examinées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES / SYNDICATS :

Commission d'appel d'offres EHPAD :

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'analyse des propositions des entreprises. Des négociations sont en cours avec les entreprises.

Commission maintien à domicile :

Une réunion de la commission du maintien à domicile s'est tenue lundi 21 février 2022 à Combronde sur l'actualité du service et activités qui seront mises en place au cours de l'année 2022.

SIEG :

Le Maire, l'Adjoint et M. Rémy Lamyrand ont rencontré le SIEG et l'entreprise Sérange (SOBECA) afin de mettre au point avec l'entreprise les différents travaux à venir et pour certains pas encore terminés. La réunion a porté sur les projets à venir :

- Lancement de l'enfouissement des réseaux rue des Cerisiers,
- Lancement d'une étude d'enfouissement des cités de la Brousse,
- Alimentation de la cabane de chasse à Sagnes

QUESTIONS DIVERSES :

- Association « Chamboule tout théâtre » : Festival « 63 mille volts » Concerts le 1^{er} avril au Foyer rural et spectacle pour enfants le 2 avril au cinéma La Viouze.
- Chute d'un rocher au plan d'eau des Fades-Besserve : un arrêté municipal a été pris pour interdire la mise à l'eau et la navigation en raison du danger.
- Distribution du livret d'information de la Communauté de Communes Sioule et Morge.
- Elections 2022 : Présidentielle en avril et législatives en juin.
- Information « Dépistage des maladies du rein » le 09 mars 2022 à la Maison médicale.
- Information Aubert et Duval : Un protocole d'accord non définitif pour la vente de l'entreprise Aubert et Duval été annoncé avec le consortium Airbus/Safran/AceTikehau.
- L'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux par Solaire Dôme va débiter prochainement, ce dossier est pris en charge par Rémy Lamyrand.
- Acquisition d'une sono mobile (suivi Rémy Lamyrand).
- Numérotation des rues : reprise dans les quartiers non attribués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

